



Règlement d'utilisation pour la location des locaux paroissiaux du Sacré Cœur, Bâle Ville

Les locaux paroissiaux sont **en principe disponible tous les jours** de 8 h à 22 h en fonction de l'agenda paroissial, géré par le Secrétariat paroissial. Les services religieux **des communautés au sein de la paroisse ainsi que les activités paroissiales** ont en principe la priorité.

Toutes les demandes pour l'utilisation des locaux paroissiaux doivent être adressées au Secrétariat paroissial. En accord avec le gestionnaire des bâtiments, le secrétariat paroissial négocie un tarif de location et accorde la décision finale d'utilisation.

L'autorisation de location est conclue par la signature d'un contrat de location soit par évènement, soit à long-terme pour des évènements répétés et par le paiement de la location. Les annulations doivent être signalées/notifiées au Secrétariat paroissial le plus vite possible par écrit. Une annulation de la location est possible dans les délais suivants :

- Au plus tard 60 jours avant la date réservée : pas de frais d'annulation,
- Entre 60 et 30 jours avant la date réservée : frais d'annulation à hauteur de 50% de la location,
- Entre 30 et 15 jours avant la date réservée : frais d'annulation à hauteur de 75% de la location,
- Moins de 15 jours avant la date réservée : la location intégrale est due.

Les autorisations officielles nécessaires en vue de la location des locaux paroissiaux pour un évènement doivent être demandées par la personne responsable avant la signature du contrat.

Chaque utilisation doit être inscrite sur la liste à l'entrée de la grande salle. Il est **interdit** de fumer dans tous les locaux paroissiaux et de décorer les murs, les fenêtres et les portes. **Après 22 h**, les fenêtres doivent être fermées, la musique doit être réduite au minimum et l'utilisation du jardin est interdite (respect du voisinage qui a le droit de se plaindre à la police en cas de dérangements).

La personne responsable s'engage à rendre les locaux paroissiaux dans l'état et dans la même disposition que lors de l'arrivée dans les locaux. Les locaux doivent être fermés et rendus dans leur état initial **avant minuit** tout en respectant le voisinage.

Aucun service de nettoyage ou de rangement n'est prévu. Le chauffage doit être impérativement remis au minimum et les fenêtres/portes fermées. Le ramassage des déchets et bouteilles vides est à la charge de l'utilisateur selon les règles de la ville de Bâle. Les torchons de cuisine utilisés doivent être lavés et rapportés par la personne responsable.

L'utilisateur des locaux paroissiaux est **entièrement responsable de tous les dommages liés à leur utilisation**, ainsi que du matériel mis à disposition et de l'ameublement. Il est aussi responsable des dommages corporels et matériels ainsi que des dommages aux propriétés voisines. Les dommages doivent être immédiatement signalés au secrétariat paroissial. Toute dépense occasionnée sera facturée.

La caution ne sera rendue qu'après vérification par le gestionnaire des bâtiments et/ou le Secrétariat paroissial de l'état des locaux paroissiaux. En cas de dommage ou si les bâtiments ne sont pas rendus dans leur état initial et s'il y a eu des réclamations de la part du voisinage, la caution peut être retenue.